

RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT REGIONAL INTERCLUBS

DU LIMOUSIN

Ce Règlement annule et remplace ceux édités précédemment.

Article 1 :

Le championnat régional interclubs du Limousin est mis en place et contrôlé par la Commission Interclubs de la Ligue du Limousin de Badminton.

Article 2 : Généralités.

Le championnat régional interclubs du Limousin oppose les équipes de clubs affiliés à la F.F.BA. Il comporte 2 divisions :

1) la division 1 (dite Régionale 1 ou **R1**), est composée **d'un groupe unique de 6 équipes ou de 2 groupes jusqu'à 10 équipes maximum réparties sur les 2 groupes**. Une équipe est constituée au minimum de 3 joueurs et 3 joueuses ;

Cette division contient au maximum deux équipes d'un même club.

Cette division, lors de la saison 2010-2011 ne pourra contenir qu'une seule équipe d'un même club.

2) la division 2 (dite Régionale 2 ou **R2**), composée **de deux groupes de 5 équipes maximum**. Une équipe est constituée au minimum de **2 joueurs et 2 joueuses**.

Cette division contient au maximum deux équipes d'un même club.

Cette division, lors de la saison 2010-2011 pourra contenir au maximum deux équipes d'un même club, répartie sur chacun des deux groupes.

La composition des deux groupes, hormis, la répartition des deux équipes d'un même club, se fera par la Commission Interclubs de la Ligue du Limousin de Badminton, au moyen d'un tirage au sort.

Article 3 : Inscription des équipes.

En Régionale 1 et Régionale 2, le principe de la réinscription automatique des équipes dans chaque division pour la saison suivante, est établi, sous réserve des promotions et relégations indiquées dans les articles suivants.

Article 4 : Participation au Championnat.

Pour participer au championnat, chaque club doit remettre à la Commission Interclubs de la Ligue, la liste des joueurs et joueuses titulaires pour chacune de ses équipes au moins 21 jours avant la date de la première journée des Interclubs.

Les équipes doivent être composées des joueurs(ses) cadets, juniors, vétérans (les 3 catégories étant autorisées médicalement à jouer en senior) ou seniors régulièrement licenciés (licence compétition) au club engagé.

Après vérification et confirmation de l'exactitude des informations stipulées dans chaque liste, ladite commission enverra ces listes à chaque club de même division au moins 8 jours avant le début du championnat.

Sous réserve de l'article 9, ces listes restent valables pour toute la saison.

Article 5 : Liste de l'équipe.

Pour être recevable, la liste des compétiteurs doit comporter les informations suivantes :

- _ La division dans laquelle l'équipe joue ;
- _ Le nom du club ;
- _ Le nom de l'équipe ;
- _ Le nom du capitaine d'équipe et ses coordonnées (et/ou de son adjoint) ;
- _ Le nom et le classement (au 01/09) des joueurs et joueuses titulaires

Article 6 : Critères de participation.

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, c'est le dernier classement officiel de la discipline dans laquelle le joueur est le mieux classé qui est pris en compte. Le barème des points est identique à celui appliqué dans le règlement des interclubs nationaux.

Toute nouvelle équipe désirant débiter directement en Championnat Régional doit en faire la demande auprès de la Commission Régionale Interclubs, qui statuera en fonction des places disponibles en Régionale 1 ou en Régionale 2.

Article 7 : Liste des joueurs qualifiés.

Le club doit veiller, pour chacune de ses équipes inscrites, à ce que ses joueurs et joueuses soient choisis de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande que toute équipe inférieure (valeur calculée sur les trois meilleurs joueurs et les trois meilleurs joueuses).

Article 8 : Promotion et relégation des équipes.

1) En Régionale 1, le dernier (ou les deux derniers dans le cas d'une relégation d'une équipe de Nationale 3) descendra automatiquement en division inférieure à la fin de la saison. Il pourra être maintenu en Régionale 1 si le nombre d'équipes inscrites est inférieur à 6. **Cette situation se présente cette année car, étant donné le faible nombre d'équipes en R1, la Commission Interclubs a décidé de maintenir Isle 2 pour la saison 2009-2010.**

2) **En Régionale 2 et dans l'optique d'avoir, dans l'avenir, 10 équipes en R1, les premiers de chaque groupe à l'issue des play-offs monteront automatiquement en division supérieure à la fin de la saison.**

3) Dans le cas d'une relégation d'une équipe de Régionale 1 en Régionale 2 contenant déjà deux équipes du même club, l'équipe comprenant les joueurs les moins bien classés sera automatiquement reléguée dans le championnat départemental.

4) Les équipes finissant aux deux dernières places en R2, compte tenu des play-offs sont automatiquement reléguées en Division 1 de leur Championnat Départemental. Elles pourront être maintenues en Régionale 2 si le nombre d'équipes inscrites est inférieur à 10.

5) Toute équipe qui refuse l'accession au niveau supérieur devra présenter une demande argumentée auprès de Commission Régionale Interclubs, qui statuera sur sa requête. Cette dérogation à la montée ne sera qu'exceptionnelle et ne pourra être renouvelée **qu'une seule année.**

Article 9 : Joueurs titulaires.

Un joueur ayant disputé la moitié (ou plus) des rencontres dans une division ne pourra être aligné dans une équipe inférieure de son club, qu'elle soit régionale ou départementale. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par

journée ou par week-end.

Si malgré tout une telle situation se produit, la Commission Interclubs de la ligue prononcera à l'encontre de l'équipe concernée une sanction. Cette sanction consistera à ce que tous les matchs joués par ce joueur, sur la journée concernée, soient considérés comme perdus, sur le score de 21/0 – 21/0.

Article 10 : Rythme des rencontres.

Dans chaque division, les rencontres se dérouleront **en matches aller-retour**. La Commission Interclubs de la Ligue établit un calendrier qu'elle adresse à chaque capitaine d'équipe.

Aucune rencontre ne devra être reculée sans en avoir averti la Commission Interclubs de la Ligue, (Siège de la Ligue : Maison des Sports - 35 bd de Beaublanc - 87100 LIMOGES - ou liguelimbad@wanadoo.fr) et les seuls motifs acceptés seront :

- intempéries ;
- gymnase utilisé pour une autre manifestation ;
- si une équipe d'un club connaît une réduction de ses effectifs de plus de 50 % du fait de stages ou sélections.

Lors de la saison 2009-2010, si deux équipes du même club, en R2 sont dans la même division, le premier match de la saison se fera obligatoirement entre elles.

Il y a des rencontres aller-retour pour chaque division R1 et R2,

Et des play-offs pour la R2 : 1er contre 1er de chaque groupe, 2nd contre 2nd et ainsi de suite pour avoir un classement au sein de cette division,

En R1 c'est le classement final qui déterminera qui montera en N3,

Les rencontres se dérouleront sur quatre journées maximum (de trois tours et deux tours).

Article 11 : Déroulement d'une rencontre.

30 minutes avant le début de la rencontre, les capitaines donnent conjointement la composition de leur équipe (en respectant l'ordre du classement en simple et en double mixte). L'ordre des matches sera proposé par les capitaines d'équipes et déterminé par le juge-arbitre, en concertation avec les deux capitaines.

Article 12 : Composition des équipes

La composition d'une équipe peut varier d'une rencontre à l'autre tout en respectant l'ordre des classements des joueurs.

Article 13 : Joueurs mutés.

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés. La participation des joueurs mutés à un championnat interclubs est régie par les articles 3, 4 et 6 du Règlement des Mutations.

Article 14 : Feuille de matches.

Les capitaines d'équipes vérifient les résultats et signent la feuille de rencontre, qui doit être contresignée par le juge-arbitre (1 exemplaire donné à chacun), et ce dernier doit envoyer le fichier informatique à la Commission Interclubs de la Ligue, dans les 3 jours qui suivent la journée de rencontres.

Article 15 : Nombre de matches par rencontre.

Régionale 1 : 8 matches par rencontre :

2 Simples Homme
 2 Simple Dame
 1 Double Homme
 1 Double Dame
 2 Doubles Mixte

Régionale 2 : 5 matches par rencontre

1 Simple Homme
 1 Simple Dame
 1 Double Homme
 1 Double Dame
 1 Doubles Mixte

Les matches se feront par auto-arbitrage ou par un arbitre qualifié s'il est présent lors de la rencontre. Chaque joueur(se) ne peut jouer que 2 matches par rencontre ;**La commission Régionale Interclubs a décidé de passer de 6 à 5 matchs en régionale 2 pour éviter aux clubs de trouver un 3^{ème} homme et une 3^{ème} femme, problème récurrent au sein de notre Ligue pour les Interclubs.**

Article 16 : Les volants.

Les volants sont à la charge des joueurs. Si un match oppose des joueurs de séries différentes, le volant plumes s'impose.

Article 17 : Remplacement d'un joueur.

Il est autorisé, lors d'une rencontre, de remplacer un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible et de force majeure (ex. : un joueur, pompier professionnel ou bénévole qui est appelé) par un autre joueur figurant sur la liste, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match, sinon le match est perdu par w.o.

Article 18 : Cas des litiges.

En cas de litige, le juge-arbitre fera un rapport sur celui-ci qui sera signé par lui-même et les deux capitaines. Il sera adressé par le juge-arbitre dans les 48 heures à la Commission Interclubs au siège de la Ligue.

La Commission Interclubs, si besoin est, peut convoquer les 2 capitaines pour les entendre à propos de ce litige et rechercher une solution concertée. Si aucun accord n'est possible, la Commission Interclubs tranchera et en informera le Comité Directeur de la Ligue.

Article 19 : Cas d'un match non joué.

Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 21-0/21-0

Article 20 : Cas des forfaits.

Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matches qu'elle ne peut disputer et à jouer les autres matches. Dans ce cas cette équipe concédera une pénalité de -1 point au score sur l'ensemble des matchs défini à l'article 15.

Ainsi une équipe incomplète pourra s'aligner tout de même, à condition d'être en mesure de remporter la rencontre ou de faire match nul.

Article 21 : Sanctions.

Lors du premier forfait d'une équipe sur une journée, les rencontres seront perdues sur le score 0-8 en Régionale 1 et 0-5 en Régionale 2 et le club subira une amende de 80 euros.

En cas d'un deuxième forfait, l'équipe se verra disqualifiée jusqu'à la fin de la saison et subira une amende de 150 euros.

Article 22 : Barème des points par rencontre.

Pour déterminer à chaque rencontre l'équipe gagnante, le calcul des points se fait de la façon suivante :

- match gagné : + 1 point
- match perdu : 0 point
- forfait (match non joué) : - 1 point

Article 23 : Barème des points sur l'ensemble des rencontres.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

- Victoire : 3 points
- Nul : 2 points
- Défaite : 1 point
- Forfait : - 1 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matches gagnés et perdus ; si l'égalité persiste, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement est déterminé par le résultat de la ou les rencontres les ayant opposées.

Article 24 : Droits d'inscriptions.

Un droit d'inscription de 45,00 Euros, par équipe, est exigé. Ce droit devra être réglé par le club, à réception de la facture éditée par la Ligue.

Article 25 : Regroupement de clubs :

Si un club estime ne pas disposer de l'effectif suffisant pour jouer dans la division dans laquelle il est qualifié, il a la possibilité d'inscrire une équipe commune avec un autre club. Cette équipe portera le nom des deux clubs.

Les résultats de l'équipe ne seront pas pris en compte dans le classement officiel de la division. Elle ne pourra ni monter, ni descendre. Les résultats individuels des joueurs seront pris en compte dans le calcul de leur CPPP (Classement Permanent Par Points).

Pour les saisons suivantes, si les deux clubs arrêtent leur collaboration, c'est la Commission Régionale Interclubs qui décidera de leur répartition dans les différentes divisions.

Article 26 : Aménagement du présent règlement en cours de saison

Le classement fédéral de chaque joueur sera pris en compte lors de chaque journée d'interclubs, à savoir : celui du 1er septembre pour chaque journée jouée avant le 1er février de la saison en cours et celui du 1er février pour chaque journée jouée après le 1er février de la saison en cours.